

dossier n° DP 050 139 22 W0047

date de dépôt : 28/11/2022

demandeur : ENEDIS représentée par Monsieur LESAGE Xavier

date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 29/11/2022

pour : Mise en place d'un bâtiment technique et modification clôture

adresse terrain : 8 route de Villeneuve

ARRÊTÉ
portant retrait d'une déclaration préalable
au nom de la commune de CONDE-SUR-VIRE

Le Maire de CONDE-SUR-VIRE,

Vu la déclaration préalable présentée le 28/11/2022 par ENEDIS, représentée par Monsieur LESAGE Xavier, demeurant 981 Boulevard de la République 59500 DOUAI ;

Vu l'objet de la demande :

- pour mise en place d'un bâtiment technique et modification clôture ;
- sur un terrain situé 8 route de Villeneuve, zone A ;
- pour une surface de plancher créée de 7.30 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1, L 422-1 et suivants, R 422-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 20 juillet 2005, modifié le 29 septembre 2011, le 8 mars 2012, le 18 octobre 2012, le 15 novembre 2012 et le 25 février 2016, révisé le 24 février 2014 ;

Vu la déclaration préalable n°DP 050 139 22W0047 délivrée le 09/12/2022 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu la lettre de saisine relative à la procédure contradictoire notifiée le 08/02/2023, à laquelle le demandeur n'a pas souhaité émettre d'observations dans le délai imparti ;

Considérant que l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Par exception aux dispositions du a de l'article L. 422-1, l'autorité administrative de l'Etat est compétente pour se prononcer sur un projet portant sur :*

b) Les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives ; un décret en Conseil d'Etat détermine la nature et l'importance de ces ouvrages » ;

Considérant que le Maire, au nom de la commune, n'était pas en mesure d'exercer sa compétence pour la délivrance de cette déclaration préalable ;

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable en date du 09/12/2022 est retirée.

A CONDE-SUR-VIRE, le 28 février 2023

Le Maire-Adjoint à l'urbanisme,

Alain EUDES



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).